



Hôtel de Ville
2, avenue Pierre Mendès-France
07220 Viviers

MAIRIE DE VIVIERS

Police municipale

ARRETE N° 2024/03

temporaire de circulation et de stationnement
rue Chalès/rue de la République/rue du Chemin Neuf
Réf : EzGEDC240055D

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par M. Patrick FRANCOIS, adjoint délégué aux travaux et à la sécurité, pour l'**entreprise BORGES Pedro Augusto** sise 358 chemin Principal – Hameau St Vincent – 07700 GRAS, afin d'effectuer des travaux de pavage rue Chalès et rue de la République,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

du 15 janvier 2024 au 9 février 2024

- La circulation sera interdite à tous véhicules et aux piétons
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules
- Seuls les véhicules de l'entreprise en charge des travaux seront autorisés à circuler et à stationner pour les besoins du chantier

Article 2 : Afin de permettre l'accès au parking André Malraux

- La circulation sera autorisée à double sens dans la rue du Chemin Neuf
- Le stationnement sera interdit dans la rue du Chemin Neuf

Article 3 : Tout stationnement gênant le chantier ou la libre circulation dans la rue du Chemin Neuf pourra faire l'objet d'une mise en fourrière des véhicules

Article 4 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **entreprise BORGES Pedro Augusto** au 06-66-41-99-22

Article 5 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 6 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Le Teil, la police municipale, les sapeurs-pompiers, les services techniques municipaux, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Viviers, le 5 janvier 2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux travaux et à la sécurité
Monsieur Patrick François